

**Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce **7 février 2022, par voie de vidéoconférence via « Teams »**, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence « Teams » :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse	Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1
M. Éric Chassé, conseiller n°2	M. Stéphane Leblanc, conseiller n°3
M. Ghislain Deshaies, conseiller n°4	M. Rober Morissette conseiller n°5
M. Marc St-Louis, conseiller n°6	

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence « Teams » : Sandra Ricard, directrice générale et greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, me Sylvie Tanguay.

- 1. Présence et vérification du quorum**
- 2. Ouverture de la séance**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 4. Demandes de l'assemblée**
 - 4.1 Demande déposée au conseil municipal par « Ferme Stéjobec »
- 5. Dépôt de la correspondance**
 - 5.1 Correspondance de Mme Isabelle Bourque – Communiqué-école
 - 5.2 Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement des CPE
 - 5.3 FQM- Annonce d'une distribution gratuite de tests rapides de dépistages
- 6. Rapport des élus(es)**
- 7. Législation**
 - 7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller M. Stéphane Leblanc
 - 7.2 Nomination des représentants dans le dossier d'entente partage et utilisation de l'école avec le Centre de Service scolaire la riveraine
 - 7.3 Renouvellement d'adhésion ADMQ
 - 7.4 Renouvellement d'adhésion FQM
 - 7.5 Renouvellement des contrats d'assurance
 - 7.6 Conseil sans papier et son fonctionnement
 - 7.7 Dossier directrice générale et greffière-trésorière
- 8. Administration générale**
- 9. Gestion financière et administrative**
 - 9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022
 - 9.2 Adoption du budget et renouvellement de l'adhésion avec l'organisme « Transport adapté- Grand-troc »
- 10. Sécurité publique et civile**
 - 10.1 Rapport annuel d'activités 2021 – Schéma de couverture de risque
- 11. Voirie et hygiène du milieu**
 - 11.1 Nomination des membres pour le comité consultatif en urbanisme (CCU)

- 11.2 Dépôt des recommandations du comité consultatif pour les travaux du Rang 12 Nord et positionnement du conseil municipal
- 11.3 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale- sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- 12. Aménagement, urbanisme et développement**

- 13. Vie communautaire**
 - 13.1 Journée hivernale

- 14. Divers**

- 15. Période de questions**

- 16. Levée de l'assemblée**

PROJET

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance et constate qu'il y a quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-02-217

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-218

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Deshaies; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-219

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-220

4. DEMANDE DE L'ASSEMBLÉE

4.1 Demande déposée au conseil municipal par « Ferme Stéjobec »

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2022, l'entreprise « Ferme Stéjobec inc.» a déposé une demande de dédommagement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans la demande déposée le 31 janvier 2022, l'entreprise « ferme Stéjobec Inc. » demande une compensation de 5 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même demande, l'entreprise « Ferme Stéjobec Inc. » fait la mention que des excuses publiques de la part de la municipalité ainsi que de l'inspecteur municipal seraient appréciées;

CONSIDÉRANT QU'AU Registre des entreprises Québec, M. Stéphane Leblanc, Mme Johanne Morissette ainsi que M. Simon Leblanc sont inscrits à titre d'actionnaires;

CONSIDÉRANT QU'AU Registre des entreprises Québec, M. Stéphane Leblanc agit à titre de président, M. Simon Leblanc agit à titre de vice-président et Mme Johanne Morissette agit à titre de secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Leblanc est le conseiller siège no 3 de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Leblanc a déclaré son intérêt et s'est retiré du dossier de la demande déposée par l'entreprise « Ferme Stéjobec Inc. »

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Leblanc fait la mention que « Ferme Stéjobec » désire retirer leur demande sous motif que M. Leblanc n'est pas satisfait du traitement et tien à pouvoir discuter de la demande avec le conseil avant qu'une décision ne soit rendue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas retirée définitivement et qu'elle sera à nouveau déposée à un autre moment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil passe au vote afin de déterminer s'il traite la demande ou s'il la retire;

CONSIDÉRANT QUE le vote afin de rendre la décision ou afin de retirer la demande va comme suit :

Sylvie- POUR rendre la décision et CONTRE le retrait

Fannie – POUR rendre la décision et CONTRE le retrait

Éric- POUR rendre la décision et CONTRE le retrait

Ghislain- CONTRE rendre la décision et POUR le retrait

Stéphane- CONTRE rendre la décision et POUR le retrait

Robert- CONTRE rendre la décision et POUR le retrait

Marc- POUR rendre la décision et CONTRE le retrait

CONSIDÉRANT QUE le vote à la majorité des élus présents est en faveur de rendre la décision de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté des détails du dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier l'inspecteur municipal a exécuté les directives données par sa supérieure dans le cadre de ses fonctions professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE lors des procédures légales, l'entreprise « Ferme Stéjobec Inc. » a plaidé coupable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvère a déboursé des frais juridiques dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'UN dédommagement quel qu'il soit viendrait à l'encontre des articles de lois concernant les intérêts pécuniaires d'un élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) passent au vote afin de déterminer si la demande de « Ferme Stéjobec » est acceptée ou refusée;

CONSIDÉRANT QUE le vote se décrit comme suit :

Sylvie Tanguay – Demande REFUSÉE

Fannie Boisvert – Demande REFUSÉE

Éric Chassé – Demande REFUSÉE

Ghislain Deshaies – Demande ACCEPTÉE

Stéphane Leblanc – Se retire du vote

Robert Morissette – Demande ACCEPTÉE

Marc St-Louis – Demande REFUSÉE

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU

QUE la demande de dédommagement déposée par « Ferme Stéjobec » est refusée par le conseil municipal;

QUE conseil municipal n'accorde aucune compensation financière;

QUE l'inspecteur municipal n'effectuera pas d'excuses publiques;

QUE le conseil municipal n'effectuera pas d'excuses publiques;

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière présente la correspondance du mois de janvier 2022 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

6. RAPPORT DES ÉLUS(ES)

7. LÉGISLATION

2022-02-221

7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leurs déclarations d'intérêts pécuniaires (art. 357, L.E.R.M.) ;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires, M. Stéphane Leblanc n'a pas fourni sa déclaration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière déclare et confirme que le conseiller M. Stéphane Leblanc a déclaré par avis écrit et signé de sa main son formulaire d'intérêts pécuniaires, lequel a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

Pour ces motifs, le conseil municipal accuse réception du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller Stéphane Leblanc.

Déposées.

2022-02-222

7.2 Nomination des représentants dans le dossier d'entente, partage et utilisation de l'école avec le Centre de Service Scolaire la Riveraine

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire effectuer la nomination de représentants dans le dossier d'entente de partage et d'utilisation de l'école avec le Centre de Service Scolaire de la Riveraine;

EN CONSÉQUENCE, il sur proposition du conseiller Ghislain Deshaies; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal nomme Mme Sylvie Tanguay, M. Marc St-Louis et Mme Sandra Ricard à titre de représentants dans le dossier d'entente de partage et d'utilisation de l'école avec le Centre de Service Scolaire de la Riveraine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-223

7.3 Renouvellement d'adhésion ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des Directeurs municipaux du Québec est renouvelée;

CONSIDÉRANT que la facture de renouvellement a été approuvée dans la liste des comptes du mois de janvier 2022;

CONSEQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal désire renouveler l'adhésion avec l'Association des Directeurs municipaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-224

7.4 Renouvellement d'adhésion FQM

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités est à renouveler;

CONSIDÉRANT que l'avis de cotisation a été acheminé à la MRC pour le paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé; appuyé par le conseiller Ghislain Deshaies;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal désire renouveler l'adhésion avec la Fédération québécoise des Municipalités et autorise la MRC de Bécancour à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-225

7.5 Renouvellement des contrats d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des contrats d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec est à son échéance;

CONSIDÉRANT que les contrats et les différentes clauses ont été négociés en 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal désire procéder au renouvellement des contrats d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-226

7.6 Conseil sans papiers et son fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal opte pour un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont une adresse courriel professionnelle;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal opte pour un conseil sans papier;

QUE le vendredi précédant une séance ordinaire la directrice générale envoie à chacun des élus(es) par courriel en utilisant leur adresse professionnelle :

- Le tableau de préparation aux séances
- Tous les documents utiles à la prise de décision
- La liste des comptes
- Le projet d'ordre du jour

QUE seul, les procès-verbaux, la liste des comptes ainsi que le projet de l'ordre du jour pourront être remis à un conseiller s'il en fait la demande;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Dossier directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et de collaboration entre la directrice générale et certains membres du conseil municipal sont difficiles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tentatives ont été effectuées afin de rendre l'atmosphère de travail agréable;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle occasionne du stress et de la pression négative;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sandra Ricard, directrice générale doit prendre de plus en plus de temps pour de la gestion de conflit politique;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil doivent aussi faire de la gestion de situation de crise politique;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Sandra Ricard à titre de directrice générale et greffière-trésorière a été effectuée par l'ancien conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil désirent mettre fin au contrat de Mme Sandra Ricard;

CONSIDÉRANT QUE cette situation doit être réglée afin de mettre terme aux débats continuels existant sur le travail de Mme Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) passent au vote afin de déterminer si Mme Sandra Ricard reste en poste à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QUE le vote se décrit comme suit :

- Sylvie Tanguay – Entièrement d'accord à ce que Mme Ricard garde son poste
- Fannie Boisvert – Entièrement d'accord à ce que Mme Ricard garde son poste
- Éric Chassé – D'accord à ce que Mme Ricard garde son poste et ajoute la mention que Mme Ricard a toute sa confiance
- Ghislain Deshaies – Pour que Mme Ricard garde son poste
- Stéphane Leblanc – Contre que Mme Ricard garde son poste pour motif d'incompatibilité
- Robert Morissette – Contre que Mme Ricard garde son poste pour motif d'incompatibilité
- Marc St-Louis – D'accord à ce que Mme Ricard garde son poste

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Éric Chassé; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU

QUE madame Sandra Ricard garde son poste à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère;

QUE la directrice générale travail en collaboration étroite avec la mairesse et l'ensemble du conseil municipal

QUE le conseil municipal a statué que la directrice générale ne traitera aucune demande d'un élu seul sur des dossiers qui ne sont pas en cours.

QU'AUCUNE tentative injustifiée de mettre fin au contrat de Mme Ricard sans motif valable ne sera tolérée

Adoptée à la majorité des élus présents.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-02-228

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 85 735.21 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Deshaies; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU QUE les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduit, pour le mois de janvier 2022, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-229

9.2 Adoption du budget et renouvellement de l'adhésion avec l'organisme « Transport Adapté Grand Tronc »

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions budgétaires, pour l'année 2022 adoptée par le Conseil d'administration de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc;

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère autorise, pour l'année 2022, le paiement de la contribution au montant de 3 447.41 \$.

Ladite dépense étant financée à même les activités de fonctionnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

REPORTÉE

10.1 Rapport annuel d'activités 2021 – Schéma de couverture de risque

REPORTÉE

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2022-02-230

11.1 Nomination des membres pour le comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Fauché ainsi que M. Claude Roussel désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme numéro 252 stipule que le Conseil municipal peut attribuer une allocation aux membres du Comité consultatif d'urbanisme sous forme de jetons de présence d'une valeur de 25 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère autorise et nomme les élus et 2 représentants du public pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Sylvère

Monsieur Éric Chassé (conseiller)
Monsieur Ghislain Deshaies (conseiller)
Monsieur Gilles Fauché (représentant du public)
Monsieur Claude Roussel (représentant du public)

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère attribue une allocation aux membres du Comité consultatif d'urbanisme sous forme de jetons de présence d'une valeur de 25 \$;

QU'UNE invitation à la population à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme sera donnée par la directrice générale afin de combler le siège représentant du public vacant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-02-231

11.2 Dépôt des recommandations du comité consultatif pour les travaux du Rang 12 Nord et positionnement du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif pour les travaux du Rang 12 Nord a déposé ses recommandations aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié ses recommandations

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Éric Chassé; appuyé par le conseiller Marc St-Louis

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les recommandations du comité;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le comité afin de discuter des nouvelles dispositions avec l'ingénieur au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11.3 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Dossier : 00030805-1-38005 (17)-2021-04-21-17

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Ghislain Deshaies, appuyée par la conseillère Fannie Boisvert, **il est unanimement résolu et adopté** que le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère approuve les dépenses d'un montant de 28 704.00\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-233

11.4 Offre de service « D2E »

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « D2E » a déposé une offre de service d'entretien informatique et de support annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « D2E » est responsable de l'automatisation des installations d'eau potable et d'eaux usées de la Municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire l'entretien informatique afin de voir au bon fonctionnement des installations;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de service d'entretien informatique et de support annuel de l'entreprise « D2E » au montant de 1 820\$ avant taxes par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-234

11.5 Offre de service « Conseil SST »

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Médical – Services- Conseils-SST » a déposé une offre de service « Programme de prévention complet »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié l'offre

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'offre de service concerne les entreprises et les municipalités qui ont un grand nombre d'employés;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Marc St-Louis

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal ne donne pas suite à l'offre de service de l'entreprise « Médical-Services-Conseils-SST »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-235

11.6 Offre d'adhésion « FCM »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « FCM » a déposé au conseil municipal une offre d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié l'offre

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Sylvère n'adhère pas à l'organisme « FCM »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-236

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13. VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 Journée hivernale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvère a déposé une demande de subvention pour une journée hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été approuvée et qu'un montant de 1 500\$ a été accordé;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette journée hivernale, un budget municipal est demandé;

CONSIDÉRANT QU'IL est proposé d'accorder un montant de 2 000\$ pour la réalisation d'une journée hivernale

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède à un vote afin d'accorder un montant de 2 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le vote se détaille comme suit :

Sylvie – OUI pour 2000\$

Fannie – OUI pour 2000\$

Éric- OUI pour 2000\$

Stéphane – NON pour 2000\$ ajoute la mention qu'il est contre d'accorder un budget à la journée hivernale, car il n'a pas d'intérêt pour des raquettes

Ghislain- NON pour 2000\$ mais oui pour 1500\$

Robert- NON pour 2000\$

Marc- OUI pour 2000\$

EN CONSÉQUANCE sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un budget de 2000\$ pour la réalisation d'une journée hivernale.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-02-237

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUANCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 21h17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Sylvie Tanguay
Mairesse

Sandra Ricard,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de février 2022.

Sandra Ricard
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET